



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 octobre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	19

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 27 septembre 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GOUIN POMONTI Aurélie, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : ACQUATELLA Stéphanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GARIBALDI Denise donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, NOVELLA Dominique donne pouvoir a MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, LORENZI Lesia, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

03 octobre 2023-01 **Objet : Aménagement d'un itinéraire piéton sécurisé entre la gare de l'Olivella et le collège de Lucciana**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de réaliser des aménagements sur la RD 210, plus précisément sur la section de la RD 107 qui s'étend de la gare de l'Olivella au Collège de Lucciana.

L'objectif principal de ces aménagements est de créer un itinéraire piéton sécurisé pour les élèves du collège et les résidents locaux.

Dans cette perspective, elle mettra à disposition toutes les études déjà réalisées, y compris le plan topographique et les esquisses, pour faciliter la mise en œuvre de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, est favorable à la demande de la commune pour que la Collectivité de Corse supervise et coordonne la réalisation du projet d'aménagement en raison de l'importance de la liaison sécurisée entre le collège et la gare de l'Olivella.

VOTE : unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 03 octobre 2023


Joseph GALLETTI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 octobre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	19

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 27 septembre 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GOUIN POMONTI Aurélie, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : ACQUATELLA Stéfanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GARIBALDI Denise donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, NOVELLA Dominique donne pouvoir a MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, LORENZI Lesia, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

03 octobre 2023-02 Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Edu Prêt d'un montant total de 2.800.000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va réaliser trois grandes opérations d'investissement telles que :

- La modernisation du Complexe Sportif Charles GALLETTI avec la création de vestiaires desservant le stade en revêtement synthétique, la couverture de la tribune du stade Honneur et la réhabilitation de la piste d'athlétisme ;
- La création d'un centre communal de Tennis : au fait que la commune soit reconnue Centre de préparation pour les Jeux Olympiques de 2024 induit le besoin d'un centre de tennis homologué et permettant la pratique de tennis fauteuil ;
- L'extension du groupe scolaire de Crucetta qui devrait comprendre la création de 4 salles de classe de primaire en R+1, la création de deux classes de maternelle et l'extension du réfectoire et de la cuisine pour la partie cantine.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 2.800.000 € (deux millions huit cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Edu Prêt.

Montant : 2.800.000 euros.

Durée de la phase de préfinancement : Non applicable.

Durée d'amortissement : 40 ans.

Périodicité des échéances : Annuelle.

Index : Livret A.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60%.

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires.

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A.

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

VOTE : unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 03 octobre 2023


Joseph GALLETTI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 octobre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	19

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 27 septembre 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GOUIN POMONTI Aurélie, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : ACQUATELLA Stéphanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GARIBALDI Denise donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, NOVELLA Dominique donne pouvoir a MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, LORENZI Lesia, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

03 octobre 2023-03 **Objet : recherche de financement Acquisition d'un broyeur de végétaux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, face aux crises climatiques, énergétiques et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces, ainsi que la maîtrise des ressources et des sols, représentent des enjeux majeurs pour l'environnement.

Dans cette optique, la commune envisage l'acquisition d'un broyeur de végétaux destiné à traiter les rémanents résultant des coupes effectuées après la prise des arrêtés préfectoraux interdisant l'emploi du feu en plein air pendant la période du 1er juillet au 30 septembre, dans le but de renforcer la protection contre les incendies.

De plus, le broyat de bois obtenu sera utilisé pour le paillage des espaces verts de la commune.

L'estimation du projet serait de 30 000 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des financements auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse en vue de soutenir financièrement cette initiative.

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	30 000 €
Office Environnement de la Corse 50 %	15 000 €
Part Communale 50 %	15 000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et décide :

- De donner son accord pour le plan de financement présenté ci-dessus :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet
- Dit que l'opération est inscrite sur le Budget Communal de 2023.

VOTE : unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 03 octobre 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 octobre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	19

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 27 septembre 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GOUIN POMONTI Aurélie, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : ACQUATELLA Stéphanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GARIBALDI Denise donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, NOVELLA Dominique donne pouvoir a MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, LORENZI Lesia, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

03 octobre 2023-04 Objet : Décision modificative N° 01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été commise lors de la saisie du budget de la commune pour 2023. Le montant de 250 252,00 €, correspondant aux dotations d'amortissements, aurait dû être enregistré sous le compte 28, chapitre 040, au lieu de l'article 15112, chapitre 040. Il est donc nécessaire de corriger cette erreur comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
R I 040 15112 (ordre)		250 252.00 €
R I 040 28051 (ordre)	42 837.00 €	
R I 040 28121 (ordre)	10 057.00	
R I 040 28128 (ordre)	697.00	
R I 040 281318 (ordre)	2 589.00	
R I 040 28135 (ordre)	5 256.00	

R I 040 28138 (ordre)	2 344.00	
R I 040 281578 (ordre)	5 010.00	
R I 040 28158 (ordre)	3 905.00	
R I 040 281783(ordre)	4 423.00	
R I 040 281788 (ordre)	528.00	
R I 040 28182 (ordre)	24 430.00	
R I 040 28183 (ordre)	66 335.00	
R I 040 28184 (ordre)	44 858.00	
R I 040 28188 (ordre)	36 983.00	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'accepter la décision modificative N° 01 présentée ci-dessus ;
- Que les modifications seront portées au Budget Primitif 2023 de la commune.

VOTE : unanimité

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Lucciana, le 03 octobre 2023


Joseph GALLETTI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 octobre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	19

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 27 septembre 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GOUIN POMONTI Aurélie, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : ACQUATELLA Stéphanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GARIBALDI Denise donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, NOVELLA Dominique donne pouvoir a MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, LORENZI Lesia, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

03 octobre 2023-05 **Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Monsieur le maire explique au conseil municipal,

La commune de Lucciana est régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.

Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n°2015-1899 du 30.12.2015 portant application de l'article 106 de la Loi du 07.08.2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République

Vu l'arrêté du 21.12.2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25.07.2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024.

Considérant que :

A compter du 01 janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération, applicable dès le 01 janvier 2024.

VOTE : unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 03 octobre 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 octobre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	19

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 27 septembre 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GOUIN POMONTI Aurélie, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : ACQUATELLA Stéphanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GARIBALDI Denise donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, NOVELLA Dominique donne pouvoir a MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, LORENZI Lesia, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

03 octobre 2023-06 **Objet : Subvention aux associations**

Monsieur le Maire rappelle sa volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au bien-être de la commune.

Un montant de 280 000 € a été prévu et autorisé au budget de la commune au chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire présente une nouvelle demande arrivée après le vote du Budget :

- Le Comité des fêtes de Lucciana pour un montant de 22 000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à verser la somme suivante :
- Le comité des fêtes de Lucciana pour un montant de 22 000 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

VOTE : unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 03 octobre 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 octobre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	19

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 27 septembre 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GOUIN POMONTI Aurélie, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : ACQUATELLA Stéphanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GARIBALDI Denise donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, NOVELLA Dominique donne pouvoir a MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, LORENZI Lesia, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

03 octobre 2023-07 **Objet : Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec la société d'Hlm ERILIA**

Mons

ieur le Maire explique que cette convention concerne la réglementation relative à la réservation de logements sociaux.

Selon l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention est établie pour réserver un nombre annuel de logements à partir du patrimoine locatif d'un bailleur.

Le nombre de logements réservés dépend des droits de réservation du réservataire au moment de la signature de la convention.

Le texte se base sur le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, qui permet aux réservataires de s'aligner sur les objectifs légaux d'attribution en faveur des personnes prioritaires.

Pour les territoires spécifiques mentionnés, la convention de réservation doit définir les modalités d'attribution en cohérence avec les décisions prises lors de la conférence intercommunale du logement et les engagements de la convention intercommunale d'attribution.

La convention aborde divers points, notamment la composante du flux de logements, le calcul du flux, la gestion des réservations, la proposition et l'attribution de logements, l'évaluation du dispositif, les résiliations et sanctions, la durée de la convention, ainsi que les questions de confidentialité et de protection des données informatiques.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine
- D'autoriser le Maire à signer la convention

VOTE : unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 03 octobre 2023


Joseph GALLETTI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 octobre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	19

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 27 septembre 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GOUIN POMONTI Aurélie, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : ACQUATELLA Stéfanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GARIBALDI Denise donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, NOVELLA Dominique donne pouvoir a MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, LORENZI Lesia, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

03 octobre 2023-08 **Objet : Modification du tableau des effectifs de la commune - Avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel**

Monsieur le Maire, considérant la réussite à l'examen professionnel de deux agents de la collectivité, propose aux conseillers la modification du tableau des effectifs joint en annexe :

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-Vu le code général de la Fonction Publique

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

-Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
-Vu le Décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine
Décret n° 91-844 du 2 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine
Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale
-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
-Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctions de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu la demande des agents,
Vu l'avis du comité social territorial,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire:
- de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 03 octobre 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 octobre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	19

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 27 septembre 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS :, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GOUIN POMONTI Aurélie, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : ACQUATELLA Stéfanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GARIBALDI Denise donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, NOVELLA Dominique donne pouvoir a MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, LORENZI Lesia, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

03 octobre 2023-09 **Objet : Mise à jour du règlement intérieur de l'établissement municipal multi accueil petite enfance de Lucciana**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'établissement multi-accueil petite enfance est ouvert depuis le mois de décembre 1993. L'établissement s'est développé et la structure municipale de Lucciana dispose, à présent, d'un agrément d'accueil de 40 enfants âgés de 3 mois à 4 ans, et ce dans le cadre d'un accueil régulier et d'un accueil occasionnel.

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires issues du décret N° 2021-1131 du 30 août 2021 qui régissent l'organisation et le fonctionnement des structures de la petite enfance, monsieur le Maire propose d'adopter une mise à jour du règlement intérieur de l'établissement afin de répondre aux nouvelles normes en vigueur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur de l'établissement multi-accueil petite enfance dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

VOTE : unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 03 octobre 2023


Joseph GALLETTI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 octobre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	19

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 27 septembre 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GOUIN POMONTI Aurélie, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : ACQUATELLA Stéfanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GARIBALDI Denise donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, NOVELLA Dominique donne pouvoir a MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, LORENZI Lesia, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

03 octobre 2023-10 **Objet : Convention avec le Docteur Amandine de Carmejane Vellozzi référent santé et accueil inclusif de la halte-garderie**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que cette convention s'inscrit dans le cadre de la nouvelle réglementation en vigueur relative aux établissements d'accueil du Jeune Enfant de moins de six ans conformément au décret 2021-1131 du 30 août 2021.

Elle a pour but de préciser, conformément à l'article R.2324-39 dudit décret, les missions du Référent Santé et Accueil inclusif confiées au Docteur Amandine de Carmejane Vellozzi.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine
- D'autoriser le Maire à signer la convention

VOTE : unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 03 octobre 2023


Joseph GALLETI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 octobre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	19

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 27 septembre 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GOUIN POMONTI Aurélie, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : ACQUATELLA Stéphanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GARIBALDI Denise donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, NOVELLA Dominique donne pouvoir a MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, LORENZI Lesia, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

03 octobre 2023-11 **Objet : Tarifs boutique du musée**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le musée de Mariana développe les propositions de produits dérivés tout en mettant à l'honneur la création contemporaine artisanale et locale.

La boutique conçue pour présenter et proposer aux visiteurs du musée ouvrages de référence et produits dérivés est composée d'une sélection de produits qui a été réalisée en fonction de critères esthétiques et économiques :

Afin de compléter l'offre de la boutique, de nouvelles références sont désormais disponibles :

Code	Titre Article	Qté	Prix TTC	Prix Achat	Marge	Valeur EN STOCK
Livres						
9782757704448	Corse des origines La prehistoire d'une ile	15	18,00 €	14,50 €	3,50 €	270,00 €
9782747049030	Le feuilleton d'Ulysse	8	19,90 €	16,03 €	3,87 €	159,20 €
9782747019262	Le feuilleton d'Hermes	8	19,90 €	16,03 €	3,87 €	159,20 €
9782747088497	Le feuilleton d'Artemis	8	19,90 €	16,03 €	3,87 €	159,20 €
9782371047419	Les romains - Sur les traces	13	8,90 €	7,17 €	1,73 €	115,70 €
9782376720386	Aleria et ses territoires	5	35,00 €	28,20 €	6,80 €	175,00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, adopte les tarifs proposés.

VOTE : unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 03 octobre 2023


Joseph GALLETTI
